

TRANSMIS LE 16/02/2026
REÇU LE 16/02/2026
AFFICHÉ LE 17/02/2026
NOTIFIÉ LE 17/02/2026
PUBLIÉ LE 17/02/2026
EXÉCUTOIRE LE 17/02/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE



de 17 février 2026
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

2026

Monsieur Alain Verbrughe

Direction Enfance
RT/MD

DÉCISION N°26-024
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « PARISIS RUGBY CLUB »
INITIATION AU RUGBY

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à M. le Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en date du 29 septembre 2022,

VU le Code de la commande publique en son article R 2122-8,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans le cadre du plan mercredi 2026, de proposer aux enfants de 6 à 10 ans des accueils de loisirs élémentaires, une initiation au rugby les mercredis en période scolaire. Cette initiation se déroulera du 11 mars au 15 avril 2026 de 14h30 à 15h50 et du 6 mai au 1^{er} juillet 2026 de 10h30 à 11h50 au stade Jean Rolland.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer une convention avec l'association « Parisis Rugby Club »,

CONSIDÉRANT que cette prestation est effectuée à titre gracieux,

DÉCIDE

Article 1 - De signer une convention avec l'association « Parisis Rugby Club », représentée par son président, M. CHASTAGNER Éric, 80 avenue des Marais, 95130 Franconville-la-Garenne.

Article 2 - La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 3 - En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 - Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 30 janvier 2026



Xavier MELKI
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Acte à classer

DEC26-024

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-02-16T06-41-05.00 (MI267460901)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20260130-DEC26-024-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "PARISIS RUGBY CLUB"
INITIATION AU RUGBY.

Date de décision : 30/01/2026



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Dec n.26-024 convention Rugby.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 16/02/26 à 06:41

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 16/02/26 à 06:41

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 16/02/26 à 06:44